

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de prêt à usage avec le GAEC Elevage NIOCEL pour le pâturage de parcelles en friche (ancienne décharge)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de parcelles en friche qu'elle souhaite mettre à disposition pour du pâturage ;

Considérant que l'objectif étant de gérer la végétation pour assurer la protection de la couverture de la décharge réhabilitée ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat de prêt à usage avec le GAEC Elevage NIOCEL dont le siège est situé 10 rue du Lavoir – La Chevade 15300 MURAT, portant sur plusieurs terrains nus situés au lieu-dit « Le Breuil » de la Commune de Murat, dont la situation est la suivante :

Section	N°	Adresse	Commune	Superficie		
				ha	a	ca
044B	0720	Le Breuil	Murat	1	41	20
044B	0488	Le Breuil	Murat	0	47	65
044B	0487	Le Breuil	Murat	0	26	50

Article 2 : De laisser le Preneur jouir gratuitement du bien ;

Article 3 : De consentir le prêt à compter du 15 mai 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois pour une durée similaire ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.